

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION DE
COORDINATION SPS DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES PARTIES
HAUTES DU CLOCHER PORTAIL SUD ET CLOITRE PHASE 1 DE L'ABBAYE
SAINT-PIERRE AVEC LA SAS SOCOTEC CONSTRUCTION**

ST N° 2026-73

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de mission de coordination SPS des travaux de restauration des parties hautes du clocher portail sud et cloitre phase 1 de l'abbaye Saint-Pierre,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de mission de coordination SPS des travaux de restauration des parties hautes du clocher portail sud et cloitre phase 1 de l'abbaye Saint-Pierre, contrat référencé « Pass Confiance »

Avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION, ayant son siège 5, place des Frères Mongolfier – CS 20732 – Guyancourt – 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût de la mission de coordination est fixé à :

Montant HT : 3 705,00 € HT
Montant TTC : 4 446,00 € TTC

Le mois supplémentaire de chantier pourra donner lieu à une facturation de 280,00 € HT.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour la durée de travaux, estimée à dix (10) mois, à compter du 05/10/2026.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin

ARTICLE 6 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

